

## ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 30, 34 et 48. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif au caractère est fixé à 0,183€ht pour chaque signe ou espace.  
Contact : L'Agence Tél 04.67.07.69.35 ou 04.3000.2020  
Courriel [annonces.legales@midilibre.com](mailto:annonces.legales@midilibre.com)

### ENQUÊTES PUBLIQUES

### AVIS PUBLICS

165228

#### PREFECTURE DE L'AUDE

#### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé est prescrite du 23 octobre 2023 au 10 novembre 2023 inclus, soit 19 jours consécutifs.

Le projet de restauration de l'Orbiel au lieu-dit Prat Auquieu est porté par l'établissement public Syndicat Mixte Aude Centre. La réalisation de ce projet permet d'améliorer le fonctionnement du cours d'eau et la défense contre les inondations sur la commune de Conques-sur-Orbiel. En effet, les épisodes de pluie intenses, dits méditerranéens, sont de plus en plus intenses et fréquents dans le sud de la France. Dans la commune de Conques-sur-Orbiel, des crues ont plusieurs fois pu être constatées entraînant l'idée d'un projet de protection du village contre les inondations sur le site du Prat Auquieu.

Le commissaire enquêteur est M. Christian MINE, directeur de service commerce et tourisme CCI en Artois, en retraite.

Le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique sera déposé en mairie de Conques-sur-Orbiel, 1 avenue de Notre Dame - Z.A. Coste Galiane - 11 600 CONQUES-SUR-ORBIEL, siège de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les dossiers seront par ailleurs consultables en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

- gratuitement sur un poste informatique à la préfecture de l'Aude (52 rue Jean Bringer - 11 000 Carcassonne) aux jours et heures habituels d'ouverture au public

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire).

Pendant la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations et propositions sur l'utilité :

- directement sur le registre d'enquête ;

- par correspondance à l'attention de M. Christian MINE, commissaire enquêteur à la mairie de Conques-sur-Orbiel ;

- transmission par voie électronique : à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [pref-dup-prat-auquieu@aude.gouv.fr](mailto:pref-dup-prat-auquieu@aude.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Sainte-Valière, aux jours et heures dans les lieux suivants :

- **Lundi 23 octobre 2023 entre 9h00 et 12h00**

- **Jeu 2 novembre 2023 entre 9h00 et 12h00**

- **Vendredi 10 novembre 2023 entre 9h00 et 12h00**

Les observations et propositions :

- écrites et orales, portant sur l'enquête publique seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences.

- formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.

- reçues via l'adresse mail dédiée seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude, dans les meilleurs délais possibles, au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée pendant une période d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes et sera déposée :

- à la mairie de Conques-sur-Orbiel,

- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

Au terme de l'enquête, le préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet.

## Consultation des marchés publics

Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !

Inscrivez-vous à notre **service d'alerte gratuit** et disposez des avantages offerts par [www.midilibre-marchespublics.com](http://www.midilibre-marchespublics.com)

- consultation des marchés régionaux et nationaux
- téléchargement du règlement des consultations
- téléchargement DCE
- dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée



[www.midilibre-marchespublics.com](http://www.midilibre-marchespublics.com)

Partenaire de : [francemarchés.com](http://francemarchés.com)

### VIE DES SOCIÉTÉS

### CRÉATION

#### L'ACTUALITÉ / L'INFORMATION DE LA SEMAINE

## LE 16 OU 21 OCTOBRE 2023 SELON LE MOYEN DE PAIEMENT, DATE D'ÉCHÉANCE DU PAIEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE 2023

La Taxe foncière est un impôt exigible par tous les propriétaires d'un bien immobilier. Il s'agit d'un impôt exigible pour l'année entière dont le redevable est le propriétaire au 1er janvier de l'année.

En cas de vente d'un bien immobilier en cours d'année, le vendeur, propriétaire au 1er janvier de l'année en cours, reste le redevable dudit impôt.

Aussi, dans la majorité des cas, l'acte authentique de vente prévoit, en accord entre les parties, une répartition au prorata temporis entre eux dudit impôt (sur la base de la taxe de l'année précédente ou, de l'année en cours, si celle-ci est connue lors de la signature de l'acte de vente) en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

La mise à jour des fichiers du Centre des Finances Publiques s'effectue par la publication de l'acte authentique de vente au service de la publicité foncière compétent, formalité accomplie par les soins du notaire rédacteur dudit acte.

Ainsi, et par principe, aucune démarche n'est à accomplir par l'acquéreur ou le vendeur.

Toutefois, s'agissant des actes de ventes régularisés en fin d'année civile, il peut arriver que le vendeur reste le destinataire de la taxe foncière de l'année suivante.

Pas de panique, votre notaire a bien effectué son travail, la publication des actes authentiques de vente constituant une de ses nombreuses obligations professionnelles.

En effet, cette situation est souvent justifiée par le temps nécessaire au service de la publicité foncière de publier les actes qu'il reçoit.

En ce cas, il est conseillé au vendeur de retourner son avis de taxe foncière accompagné d'une attestation de vente (laquelle lui a été remise par le notaire suite à la signature de son acte de vente) afin de justifier qu'il n'est plus le redevable dudit impôt.

Côté acquéreur, aucune inquiétude à avoir, la taxe Foncière dont il est redevable lui parviendra plus tardivement.



Conseil régional des notaires de la Cour d'Appel de Montpellier

Rédigé par le Conseil régional des notaires de la Cour d'Appel de Montpellier

**Midi Libre**

VOTRE JOURNAL EST LOCAL VOTRE CONSEILLER AUSSI

A votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 17h et le samedi de 8h à 12h

**04 3000 30 34**

N° non surtaxé

[Abonnements@midilibre.com](mailto:Abonnements@midilibre.com)

Accédez à votre compte en ligne sur **Midilibre.fr**

pour consulter ou régler vos factures, mettre à jour vos coordonnées et vos informations bancaires, lire votre journal numérique\*

Créez votre compte !

- ✓ Munissez-vous de votre numéro d'abonné et de votre adresse mail
- ✓ Rendez-vous sur le site [profil.midilibre.fr](http://profil.midilibre.fr)
- ✓ Téléchargez l'application Midi Libre, Le Journal pour une lecture optimisée et mobile.



\*Réservé aux particuliers abonnés 6 jours ou 7 jours/7